



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNE DE LINIERS

(Département de la Vienne)

Exercices 2017 et suivants

Le présent document a été délibéré par la chambre le 7 mai 2024.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	4
PROCEDURE.....	5
1 PRESENTATION	6
2 GOUVERNANCE	6
3 L'INTÉGRATION DANS LA COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND- POITIERS	7
3.1 Le transfert des compétences	8
3.1.1 La voirie	8
3.1.2 La petite enfance, l'enfance et la jeunesse	9
3.1.3 Les autres compétences	9
3.2 Les attributions de compensation	10
3.3 La dotation de solidarité communautaire	11
3.4 Les fonds de concours	12
4 PRESENTATION ET QUALITE DES COMPTES	14
4.1 La qualité de l'information budgétaire	14
4.2 Non-concordance des comptes de gestion et des comptes administratifs en ce qui concerne la dette	15
4.3 Tenue de l'actif.....	16
5 SITUATION FINANCIERE	17
5.1 Le résultat	17
5.2 Les produits de gestion.....	18
5.2.1 Les impôts et taxes	19
5.2.1.1 Les taxes directes locales	20
5.2.1.2 Les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire	21
5.2.1.3 Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).....	21
5.2.1.4 Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).....	22
5.2.2 Les dotations et participations.....	23
5.2.2.1 La dotation globale de fonctionnement	23
5.2.2.2 Analyse du potentiel fiscal	24
5.2.3 Les ressources d'exploitation	26
5.3 Les charges de gestion.....	27
5.3.1 Les charges à caractère général	28
5.3.2 Les charges de personnel.....	28
5.3.2.1 Évolution des effectifs.....	29
5.3.2.2 Le régime indemnitaire	29
5.3.2.3 La mise à disposition d'un agent au SIVOS de La Chapelle-Moulière- Lavoux-Liniers	30
5.3.3 Autres charges de gestion.....	31
5.3.3.1 Les indemnités des élus municipaux	31

5.3.3.2 La participation de la commune au financement du syndicat pour la coopération en matière d'enseignement du collège de Chauvigny.....	31
5.3.4 Les subventions de fonctionnement	32
5.4 Endettement.....	33
5.5 Analyse bilancielle	33
ANNEXES.....	35
Annexe n° 1. Glossaire.....	36
Annexe n° 2. Compétences comparées entre la CC de Vienne-et-Moulière et la CU de Grand-Poitiers	37
Annexe n° 3. Calcul du potentiel fiscal.....	44
Annexe n° 4. Évaluation du transfert des compétences voirie-éclairage public en 2017	45
Annexe n° 5. Potentiel fiscal et recettes de fonctionnement des communes	46

SYNTHÈSE

Liniers est une commune rurale de 575 habitants, qui a rejoint en 2017 la communauté urbaine de Grand-Poitiers.

Lors de l'extension de son périmètre, Grand-Poitiers a repris les compétences exercées par les anciennes communautés de communes ainsi que la fiscalité « entreprise » des communes.

En contrepartie, Liniers perçoit de la communauté urbaine une attribution de compensation dont le montant est de 29 281 € depuis 2020. Elle perçoit également une dotation de solidarité communautaire (DSC) censée concourir à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes membres. Or, la DSC attribuée, d'un montant symbolique (600 € environ), ne représente que 0,2 % des produits communaux et ne peut compenser la faiblesse structurelle des ressources de Liniers. Enfin, la commune a accès aux fonds de « concours-solidarité » de la communauté urbaine pour compléter le financement de ses projets. La chambre relève cependant que ces fonds de concours complexes et contingentés ne respectent pas les conditions posées par le code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, les produits de la commune ont été fortement marqués par la baisse de la dotation globale de fonctionnement versée par l'État. Celle-ci a été divisée par deux sur la période de contrôle. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) perçu par Liniers a, en outre, diminué de 61 %. En effet, le calcul de ces dotations d'État est fondé sur le potentiel financier et plus particulièrement fiscal de la commune (indicateur qui correspond au produit potentiel qu'elle obtiendrait si les taux moyens nationaux des quatre taxes locales étaient appliqués aux habitants et entreprises de son territoire). Or, le potentiel fiscal appliqué intègre par construction celui propre à la commune et celui de la communauté urbaine, minorant dès lors les écarts entre les communes les plus riches et les plus pauvres de cette dernière. Le potentiel fiscal par habitant de Liniers est en conséquence passé de 369,87 € en 2016 à 928,93 € en 2018 après l'entrée dans la communauté urbaine, soit une multiplication par 2,5. Ce chiffre n'est toutefois pas représentatif de l'évolution réelle de la richesse de la commune. Ainsi, sur la période sous contrôle, les produits de gestion ont marqué un recul de 14 %, en dépit d'une augmentation significative des taux de fiscalité locale en 2022, alors que les charges de gestion ont progressé de plus de 20 %.

Face à cette réduction des ressources, l'augmentation des charges de personnel appelle instamment réflexion. L'évolution de l'excédent brut d'exploitation, de la capacité d'autofinancement et du résultat de la section de fonctionnement est nettement décroissante de 2017 à 2022, respectivement à hauteur de - 87 %, de - 89 % et de - 92 %. Le résultat de fonctionnement passe ainsi de 118 000 € en 2017 à 9 460 € en 2022. La chambre régionale des comptes attire dès lors l'attention de l'ordonnateur sur la dégradation des comptes communaux qui tend à s'accroître et les risques afférents.

Les ajustements financiers majeurs qui ont découlé de l'intégration de Liniers à la communauté urbaine de Grand-Poitiers n'ont ainsi pas été compensés par les outils de solidarité communautaire auxquels la commune a accès, ni par la pleine mise en œuvre des compétences transférées à la communauté urbaine.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. : mettre à jour l'annexe « état du personnel » des documents budgétaires.
(mise en œuvre partielle)

Recommandation n° 2. : mettre en conformité les annexes relatives à la dette du compte administratif avec les données de la dette du compte de gestion établi par le comptable. *(mise en œuvre partielle)*

Recommandation n° 3. : mettre à jour l'inventaire des immobilisations en lien avec le comptable et le mettre en concordance avec l'état de l'actif. *(mise en œuvre partielle)*

Recommandation n° 4. : respecter le cadre réglementaire des mises à disposition du personnel.
(non mise en œuvre)

PROCEDURE

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Liniers est inscrit au programme 2023 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il a été inscrit afin de compléter le thème de contrôle relatif à l'intercommunalité figurant au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de Grand-Poitiers.

La chambre a arrêté ses observations provisoires le 18 janvier 2024 qui ont été notifiées le 22 février 2024 à l'ordonnateur, M. Pascal Faideau. Ce dernier en a accusé réception le même jour et y a répondu par courrier le 15 mars 2024. Un extrait a été adressé le 22 février 2024 à l'ancien ordonnateur, M. Dominique Brocas, qui en a accusé réception le même jour et y a répondu par courrier reçu le 25 mars 2024.

Des extraits ont par ailleurs été notifiés aux personnes mises en cause et des communications administratives ont été adressées au comptable public et au préfet.

La chambre a arrêté ses observations définitives lors de son délibéré du 7 mai 2024.

1 PRESENTATION

Liniers est une commune de 575 habitants, membre de la communauté urbaine de Grand-Poitiers (CUGP). Elle est également membre du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) La Chapelle-Moulière-Lavoux-Liniers.

Avant son rattachement à la communauté urbaine en 2017, Liniers était membre de la communauté de communes de Vienne-et-Moulière rassemblant 12 619 habitants.

2 GOUVERNANCE

Les élus bénéficiant d'indemnités ont reçu une délégation de fonction et de signature.

L'article L. 2122-18 du CGCT précise que « *le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal* ». La délégation de fonction ne peut ainsi pas couvrir l'ensemble des compétences d'un maire¹.

Le contenu de la délégation doit par ailleurs être précis et détaillé. Celle-ci doit porter sur des attributions effectives, identifiées de façon suffisamment précises pour en apprécier la consistance². En l'occurrence, les délégations de fonction aux adjoints de Liniers étaient trop générales et portaient également sur des compétences transférées à la communauté urbaine de Grand-Poitiers telles que l'urbanisme, la voirie ou l'assainissement, ce qui suscitait un doute sur leur caractère effectif. En outre, ces délégations n'étaient pas cohérentes avec les informations mentionnées sur l'extranet communale assignant des attributions précises à chaque adjoint.

Par ailleurs, si un maire donne délégation de fonction pour une même matière à deux élus, un ordre de priorité entre les intéressés doit être établi, le second ne pouvant agir qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier³. Aucune priorité n'avait été établie entre les adjoints.

Le défaut de précisions des fonctions et l'absence d'ordre de priorité des délégations induisaient un risque juridique quant aux actes pris par délégation.

La chambre régionale des comptes avait recommandé leur régularisation. Elle prend acte que la commune de Liniers a pris de nouveaux arrêtés exécutoires priorisant et détaillant précisément la délégation de fonction accordée à chaque adjoint au maire :

- 1^{er} adjoint en charge des finances, des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine communal, de la sauvegarde de la commune, des élections, de la culture et des manifestations et en relation avec la CUGP (commission générale des finances et commission attractivité) ;

¹ CE, 13 mai 1949, Couvrat.

² CE, 21 juillet 2006, commune de Boulogne-sur-Mer, n° 279504.

³ CAA Nantes, 26 décembre 2002, commune de Gouray, n° 01NT02068.

- 2^e adjoint en charge des réseaux, des investissements, des bâtiments communaux, de l'accessibilité, du service technique communal, du suivi des déclarations des sinistres, du cimetière, de la voirie communale, des arrêtés de police, de la gestion des chiens et chats errants, de la prévention de la salubrité publique et en relation avec la CUGP (commission eaux, assainissement et défense incendie) ;
- 3^e adjoint en charge des affaires sociales, de l'animation, de la communication, des personnes âgées, du sport et en relation avec la CUGP (commission développement des territoires, solidarités, proximité) ;
- 4^e adjoint en charge du scolaire, de la gestion des déchets, de la transition énergétique, environnement, écologie et biodiversité et en relation avec la CUGP (commission transition énergétique, qualité environnementale, commission culture, animation et mise en valeur du patrimoine).

Enfin, par application d'une jurisprudence constante, un acte administratif ne peut avoir d'effet rétroactif. Par conséquent, la délibération n° 07-2020 du 11 juin 2020 ne pouvait prévoir un versement des indemnités de fonction aux élus à compter du 28 mai 2020.

Une dérogation a été instaurée par l'article 5 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 modifiant les dispositions du XI de l'article 19 de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 afin de donner une base légale à la rétroactivité des indemnités⁴ pour les assemblées entièrement élues au premier tour des municipales, ce qui était la situation du conseil municipal de Liniers.

Cette loi n'a cependant été publiée au journal officiel que le 23 juin 2020 et est entrée en vigueur le 24 juin 2020. Il en résulte que la décision ne pouvait être prise le 11 juin 2020 et pourrait être considérée comme irrégulière, sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents.

3 L'INTÉGRATION DANS LA COMMUNAUTE URBAINE DE GRAND-POITIERS

L'actuelle communauté urbaine de Grand-Poitiers a été constituée en 2017 à partir de quatre communautés de communes dont Vienne-et-Moulière en deux étapes. Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes du Pays-Mélusin, de Val-Vert-de-Clain et Vienne-et-Moulière, ainsi que quatre communes (Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde) issues de la communauté de communes du Pays-Chauvinois se regroupent avec la communauté d'agglomération de Grand-Poitiers existante modifiant ainsi son périmètre. Au 1^{er} juillet 2017, celle-ci devient la communauté urbaine de Grand-Poitiers.

⁴ Le XI de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 précitée est ainsi rédigé :

« XI.-Par dérogation au I de l'article L. 2123-20-1 et au quatrième alinéa de l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales, les indemnités des membres des conseils municipaux et des conseils communautaires intégralement renouvelés à l'issue du premier tour du renouvellement général organisé le 15 mars 2020 et de l'élection subséquente du maire et des adjoints sont fixées par délibération au plus tard le 30 septembre 2020, le cas échéant à titre rétroactif. Il en va de même, dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au VII du présent article, des indemnités des membres du conseil communautaire mentionnés au a du 1 du même VII et des membres appelés à siéger en application du 2 dudit VII ».

3.1 Le transfert des compétences

Grand-Poitiers exerce donc depuis 2017 les compétences obligatoires d'une communauté urbaine sur l'ensemble de son périmètre, principalement les compétences « voirie et éclairage public » dont la gestion est déléguée aux communes *via* des conventions de gestion transitoires pour 2017.

La convention de prestations transitoires de services du 5 juillet 2017 conclue avec Liniers prévoit la prise en charge par la commune, pour le compte de la communauté urbaine, de certaines compétences :

- l'accueil de proximité des usagers (niveau 1), sans contrepartie financière ;
- le logement social : accueil et information, guichet niveau 1 ;
- l'éclairage (transitoire comme la voirie jusqu'au 31 décembre 2017) ;
- la voirie communautaire lorsque « *le transfert des personnels [est] considéré comme gênant dans le fonctionnement au quotidien pour la commune ou sous-financé* », selon les délibérations de l'époque.

En outre, à partir du 1^{er} juillet 2017, en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), la communauté urbaine était tenue de reprendre l'ensemble des compétences précédemment exercées par les communautés de communes.

3.1.1 La voirie

Une partie de la compétence voirie était précédemment communautaire dans la communauté de communes de Vienne-et-Moulière.

Après reprise de la compétence « création et entretien de voirie » et des espaces verts de voirie (arbres d'alignement notamment) par la communauté urbaine, le déneigement, les équipements de gestion du stationnement sur la voirie, les squares, les parcs, les chemins ruraux, les illuminations de Noël, l'éclairage public des équipements communaux sont restés dans le périmètre de la commune.

Pour les communes qui, comme Liniers, n'ont pas transféré de personnel affecté à la voirie communautaire, une convention de gestion de la voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg a été conclue à compter du 1^{er} janvier 2018 pour un an renouvelable deux fois. Par conséquent, Liniers intervient au nom et pour le compte de Grand-Poitiers pour le premier niveau d'entretien des voiries du bourg.

Dans ce cadre, la commune reçoit de Grand-Poitiers 80 % du montant du coût salarial déterminé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 novembre 2017, 20 % restant à la communauté urbaine au titre des missions de gros entretien et d'investissement. Depuis 2019, la communauté urbaine rembourse 100 % du coût salarial, basé sur l'évaluation de 2017, soit 4 066 € (avenant n° 1).

La durée de la convention de gestion a par ailleurs, été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par un avenant n° 2.

Elle a repris 2021 d'un agent communal mais pas le matériel affecté à la voirie. Depuis 2022, la communauté urbaine assure en régie l'entretien de premier niveau du bourg.

3.1.2 La petite enfance, l'enfance et la jeunesse

Contrairement à la communauté d'agglomération de Grand-Poitiers, les anciennes communautés de communes exerçaient toutes la compétence « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse ». De façon transitoire, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018, Grand-Poitiers a exercé cette compétence facultative.

Par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2018, Grand-Poitiers a pris la compétence facultative portant sur les accueils collectifs ou individuels (micro-crèches, crèches, jardins d'enfants, halte-garderie, multi-accueils, relais d'assistantes maternelles) et les activités de soutien à la parentalité.

3.1.3 Les autres compétences

La loi NOTRe prévoyait un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire et régler le sort des compétences facultatives. La délibération produite en ce sens est celle du 29 septembre 2017. Par cette délibération, la communauté urbaine décide de conserver les compétences facultatives suivantes :

- éclairage public des voiries communautaires ;
- vie étudiante : mise en œuvre du schéma d'accueil et d'intégration dans le tissu local des étudiants ;
- soutien aux associations étudiantes et accompagnement des projets ;
- fourrière pour animaux errants ;
- création et gestion des maisons de service au public.

Au vu des documents disponibles, certaines compétences de la communauté de communes n'ont pas été reprises (Cf. annexe 2) par la communauté urbaine, en dépit des dispositions de la loi NOTRe. Il s'agit des compétences :

- action sociale (insertion sociale et économique, aide à domicile, banque alimentaire) ;
- sensibilisation des habitants aux pratiques environnementales ;
- zone de développement éolien et développement des énergies renouvelables.

Par ailleurs, la participation au service incendie, exercée initialement par la communauté de communes de Vienne-et-Moulière n'a pas été reprise, en 2017, par la communauté urbaine mais a été prise en charge indûment par la commune de Liniers. La chambre régionale des comptes prend acte de la réponse de la présidente de la communauté urbaine qui précise que Grand-Poitiers a repris à son compte cette dépense en 2018, à la suite de l'évaluation des transferts de charges.

Enfin, la compétence eau potable et assainissement à Liniers est assurée par le syndicat mixte « Eaux de Vienne – SIVEER ». Grand-Poitiers adhère, en effet, au syndicat mixte pour les 27 communes qui ont rejoint la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017 et conserve son propre service d'eau et d'assainissement pour les 13 communes qui étaient précédemment membres de Grand Poitiers.

3.2 Les attributions de compensation

Lors de la fusion, Grand-Poitiers a repris l'ensemble des compétences exercées, sous les réserves précédemment exposées concernant la communauté de communes de Vienne-et-Moulière, par les anciennes communautés de communes ainsi que les attributions de compensation évaluées par leurs CLECT respectives.

Liniers étant membre, en 2016, d'une communauté de communes qui n'avait pas retenu la fiscalité professionnelle unique, elle ne bénéficiait pas d'attribution de compensation (AC) et recevait le produit intégral de sa fiscalité économique.

Lors de son intégration à la communauté d'agglomération de Grand-Poitiers au 1^{er} janvier 2017, la fiscalité « entreprise », la fraction départementale de taxe d'habitation et plusieurs dotations perçues en 2016 par Liniers ont été transférées de droit à Grand-Poitiers. La communauté urbaine compensait ces affectations de ressources fiscales *via* le versement à la commune d'une attribution de compensation, nette des charges communales transférées. En avril 2017, la CLECT de Grand-Poitiers a évalué le produit de la fiscalité transférée par Liniers à 52 287 €.

L'AC versée à la commune de Liniers, nette des charges, qu'elle a transférée, a évolué à plusieurs reprises depuis 2017. Ces évolutions sont retracées dans le tableau ci-après. Il convient de noter que les délibérations prévoient, dans certains cas, une évolution dans le temps des AC.

Tableau n° 1 : éléments de calcul de l'attribution de compensation de Liniers entre 2017 et 2022 en €

<i>Objet de la compensation</i>	<i>Avis CLECT</i>	<i>2017-2019</i>	<i>à/c 2020</i>
<i>Fiscalité transférée</i>	06/04/2017	+ 52 287	+ 52 287
<i>Transfert de la compétence urbanisme (dt du sol et PLUI)</i>	06/07/2017	- 2 907	- 1 504
<i>Transfert des compétences voirie et éclairage public (détail de l'évaluation en annexe 3)</i>	16/11/2017	- 12 055	- 12 055
Solde AC 2017		+ 37 325	+ 38 728
<i>Transfert de la contribution au SDIS</i>	Pas de CLECT	- 9 013	- 9 013
<i>Transfert des compétences fourrière pour animaux errants et gestion des milieux aquatiques</i>	15/03/2018 22/06/2018	- 434	- 434
Solde AC versé annuellement à la commune		+ 27 878	+ 29 281

Sources : délibération du 8 juin 2017, délibération du 27 septembre 2017, délibération du 20 décembre 2017 et délibération du 4 juillet 2018, annexe « détail des charges et recettes de fonctionnement transférées » du rapport quinquennal sur les AC 2017-2021 (délibération n° 2021-0390 du 10 décembre 2021)

Concernant les investissements, le coût annuel calculé sur la moyenne 2004-2016 (13 ans) a été actualisé à 2016. La communauté urbaine a laissé le choix aux communes de transférer ou non leurs charges d'investissement. La commune de Liniers a alors décidé de ne transférer ni charge d'investissement, ni emprunt. Ses comptes présentaient alors 9 000 € de stock d'emprunt affecté à sa voirie.

3.3 La dotation de solidarité communautaire

Depuis 2017⁵, Grand-Poitiers répartit entre ses communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC) d'un montant de 250 000 €. Cette dotation, obligatoire pour les communautés urbaines, doit concourir à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes du périmètre intercommunal.

Cette dotation est répartie entre les 40 communes selon trois critères comparés à la moyenne de la communauté urbaine : revenu par habitant à hauteur de 60 %, effort fiscal à hauteur de 20 % et potentiel fiscal par habitant à hauteur de 20 %.

À compter de 2021, les DSC doivent respecter les règles codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT⁶, à savoir :

- les critères de droit commun (revenu par habitant et potentiel financier ou fiscal par habitant) doivent être majoritaires et représenter au moins 35 % de la répartition totale de l'enveloppe ;
- les critères de droit commun ci-dessus sont pondérés par la population totale ou la population de chaque commune au sein de l'intercommunalité.

Outre ces deux critères expressément prévus par la loi, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut intégrer des critères complémentaires, notamment⁷ :

- la dotation globale de fonctionnement (DGF) par habitant ;
- le nombre de logements sociaux ;
- le nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire ;
- l'effort fiscal.

En 2020⁸, la part de la DSC versée dans les dépenses de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale qui la versent représentait en moyenne 6,30 % pour les communautés urbaines. Ce montant est égal à 0,2 % des charges de gestion de la communauté urbaine de Grand-Poitiers.

⁵ Délibération n° 2017-0306 du 30 juin 2017.

⁶ Art L. 5211-28-4 II. « Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon ;

2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. »

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la métropole de Lyon. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. ».

⁷ DGCL, guide pratique-AC/DSC 2022Page 78, fiche n° 3 de la deuxième partie.

⁸ Source : comptes de gestion 2020, traitement DGCL, montants des DSC versées en 2020 rapportés aux montants des dépenses, reversement de fiscalité compris des EPCI.

Chaque année, la commune de Liniers perçoit de Grand-Poitiers une DSC d'environ 600 €. En 2022, cette dotation représentait seulement 0,2 % des produits de gestion de Liniers. Dans ces conditions, Liniers ne peut voir réduit l'écart de ressources, défavorable pour elle, avec les autres communes. Ce point est développé dans le rapport d'observations définitives relatif au contrôle de gestion de la communauté urbaine de Grand-Poitiers. La chambre régionale des comptes prend acte de la réponse de la CUGP qui précise :

- d'une part qu'une « *DSC à hauteur de 6,30 % des dépenses réelles de fonctionnement représente, en 2023, un montant de 9 M€, ce montant n'est pas soutenable au regard de la situation financière de la CUGP* » ;
- et d'autre part que « *la DSC n'est qu'une des multiples composantes du pacte de Grand-Poitiers qui présente différents mécanismes de solidarité : FPIC, le fonds de maintien des services publics, le fonds d'initiative communale, le fonds de projet de territoire, le fonds de solidarité, le fonds de solidarité ouvrages d'art sur la voirie, des reversements de taxe d'aménagement à hauteur de 60 %* ».

Enfin, la chambre régionale des comptes prend acte également la réponse du maire de Liniers qui souhaite évoquer la question de la DSC auprès de la communauté urbaine.

Elle souligne néanmoins, en ayant parfaitement conscience des limites budgétaires qui peuvent s'imposer aux collectivités du périmètre communautaire, que d'autres répartitions de la DSC pour en accentuer son caractère péréquisiteur via des critères revisités, quel que soit le poids qu'elle puisse par ailleurs représenter dans les dépenses réelles de Grands Poitiers, n'implique en aucun cas une augmentation proportionnelle au montant déjà attribué aux bénéficiaires.

3.4 Les fonds de concours

La communauté urbaine a mis en place des fonds de concours pour aider ponctuellement les communes en investissement et en fonctionnement. La commune de Liniers a bénéficié de ces fonds de concours en 2018 et en 2023.

En 2018, Liniers a bénéficié, selon des modalités déterminées par la communauté urbaine, du fonds de concours solidarité, exceptionnel, ouvert aux communes ayant subi une perte de dotation globale de fonctionnement (DGF) et de fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2018 pour solliciter ce fonds de concours auprès de Grand-Poitiers. Dans ce cadre, une attribution de 24 111 € lui a été accordé pour soutenir les investissements communaux, dans les conditions de l'article L. 5215-26 du CGCT.

Le fonds de concours solidarité 2018 a financé divers investissements dont l'achat d'une tondeuse autoportée, la construction d'un city stade et des travaux à la salle communale Sonia Delaunay.

L'apport de la communauté urbaine dans l'ensemble du fonds de concours, et particulièrement dans le projet du City stade, excède la part d'autofinancement de Liniers et ne respecte pas ainsi la deuxième condition régissant la mise en place des fonds de concours.

Tableau n° 2 : plan de financement des actions financées par le fonds de concours solidarité 2018 en €

<i>Équipement financé</i>	Montant prévisionnel TTC en €	Subventions + FCTVA	Coût net TTC	Fonds de concours Grand Poitiers	en %	Autofinanc ^t Liniers ⁹	en %
<i>City stade</i>	51 624	27 669	23 955	15 215	64	8 740	36
<i>Achat d'un tracteur tondeuse</i>	12 616	2 069	10 546	5 256	50	5 290	50
<i>Travaux salle Sonia Delaunay</i>	43 680	32 645	11 035	3 640	33	7 395	67
TOTAL	107 920	62 384	45 535	24 111	52,9	21 424	470

Source : délibération n° 66/2018 du 12 décembre 2018

En 2023, le fonds de concours solidarité est ouvert aux communes répondant aux critères suivants : un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31 %, un taux d'épargne brute (montant de l'épargne brute par rapport aux recettes réelles de fonctionnement) sur les trois derniers comptes administratifs inférieurs à 15 % et une perte cumulée de dotation globale de fonctionnement de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5 % des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La commune en a bénéficié à hauteur de 13 500 €. Le conseil municipal de Liniers a délibéré, à deux reprises, le 21 février 2023 à hauteur de 9 000 € et le 12 septembre 2023 à hauteur de 4 500 € à titre complémentaire. La communauté urbaine de Grand-Poitiers a accordé le fonds de concours par délibérations du 23 juin 2023 et du 29 septembre 2023.

En application du CGCT, trois conditions s'imposent aux fonds de concours entre les EPCI et leurs communes membres :

- seules les dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement sont concernées ;
- le montant du fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par son bénéficiaire ;
- la décision doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

S'agissant de la première condition, le juge a opté pour une définition stricte¹⁰, de la notion de « dépense de fonctionnement d'un équipement ». Ainsi, même si le fonds de concours peut financer l'entretien (grosse maintenance, réparation, etc.) de l'équipement réalisé, il ne peut contribuer à financer le fonctionnement du service public assuré au sein de cet équipement.

Or, le fonds de concours de 2023 finance des dépenses de personnel, de maintenance et de fluides concernant la mairie, les salles communales, la médiathèque, le city stade et l'église de la commune. Par ailleurs, concernant le fonds de concours 2023, ni les délibérations de Liniers, ni l'état récapitulatif fourni par Liniers à l'appui de la demande de versement du fonds de concours, ni l'annexe à la délibération n° 2023-0315 de Grand-Poitiers attribuant le fonds de concours complémentaire ne permettent de déterminer la part de financement assurée par la commune.

⁹ Réponse à la question écrite à l'assemblée nationale n° 11703 du 07 août 2018 de M. Fabien Lainé la collectivité « qui verse le fonds de concours [doit] à revoir à la baisse le montant de sa participation, afin de tenir compte des attributions du FCTVA versées, par ailleurs, au bénéficiaire du fonds de concours ».

¹⁰ CAA Lyon 12 novembre 2009, communauté de communes de Saône Vallée, n° 07LY01860, n° 07LY01861, n° 07LY01862, n° 07LY01863, n° 07LY01864, n° 07LY01865.

Sur la période de contrôle, Liniers n'a pas bénéficié d'aucun des autres fonds de concours mis en place par Grand-Poitiers tels que le fonds de concours « d'initiative communale », « projet de territoire » ou « maintien des services publics ». La chambre régionale des comptes a reçu de l'ordonnateur l'explication suivante : *« aucun dossier n'a été déposé puisque nous n'avions pas connaissance d'autres subventions au sein de GPCU malgré l'intervention de monsieur le maire auprès de GPCU afin d'obtenir des aides financières ».*

La présidente de la communauté urbaine a fait valoir que *« concernant les autres fonds de concours (...) :*

- *le fonds de maintien des services publics vise à éviter une situation de déséquilibre budgétaire. La commune de Liniers a pris des décisions financières avant d'en arriver à ce stade ;*
- *le fonds d'initiative communale et le fonds projet de territoire visent à soutenir les investissements. Comme évoqué précédemment, la commune doit aussi pouvoir assurer la part autofinancée.*
- *Par ailleurs : (...) le 2nd fonds [fond « projet de territoire »] est mobilisable une fois sur le mandat. Liniers devrait pouvoir le mobiliser d'ici 2026 à hauteur de 40 000 € ».*

4 PRESENTATION ET QUALITE DES COMPTES

La commune de Liniers dispose d'un budget principal et, jusqu'en 2022, d'un budget annexe portant sur le lotissement Le Calvaire n° 2 créé par délibération du 15 février 2021. Lors du conseil municipal du 27 juin 2023, il a été décidé de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2023 et de reverser l'excédent, évalué à 99 582,54 €, au budget principal.

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, les communes de moins de 3 500 habitants sont dispensées de l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire (DOB) et de présenter un rapport d'orientation budgétaire.

Le contrôle n'a pas décelé d'anomalies à l'examen de la cohérence des comptes de liaison entre le budget principal et le budget annexe, des admissions en non-valeur, des provisions pour risques et charges et pour dépréciation des comptes de tiers au regard des soldes de créances contentieuses et de l'ancienneté des créances qui sont toutes de 2022, des cessions d'actifs et des titres annulés.

Des anomalies ont été constatées concernant l'annexe C.1. « état du personnel » du budget primitif et du compte administratif, la cohérence entre les soldes du compte 16 du compte de gestion et l'état de la dette annexé au compte administratif et la tenue de l'actif.

4.1 La qualité de l'information budgétaire

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les annexes aux documents budgétaires visent *« à compléter l'information des élus et des tiers sur certains éléments patrimoniaux ou relatifs aux engagements de l'entité (...) ».*

L'annexe « état du personnel » *« reclassé le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant pour chaque grade ou emploi, par*

catégorie, les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus, dont ceux à temps non complet. Pour le personnel non titularisé, il mentionne les conditions de rémunérations et la justification du contrat au regard des textes ».

Annexe obligatoire en application de l'article R. 2313-3 du CGCT, son absence constitue un manque d'information de l'assemblée délibérante et est susceptible de justifier l'annulation du budget¹¹.

L'état du personnel, en annexe des budgets primitifs et des comptes administratifs de la commune de Liniers, est incomplet. Il indique, et ce depuis 2017, trois agents communaux : un rédacteur à temps complet, un agent de maîtrise à temps complet et un adjoint technique à temps non complet, ce qui n'est exact que jusqu'en 2021.

Au 31 décembre 2022, dans l'annexe concernant les emplois budgétaires, un poste d'adjoint administratif à temps complet est occupé par un agent titulaire alors qu'il n'y a pas d'adjoint administratif à temps complet au tableau des emplois.

De surcroît, aucun agent non titulaire n'est mentionné dans les annexes alors que sur la base des bulletins de salaire des mois de décembre, il a été constaté la présence de trois non-titulaires en 2017 et en 2018 (deux adjoints techniques à temps non complet et un contrat unique d'insertion (CUI), trois non-titulaires en 2019 (deux adjoints techniques à temps non complet et un adjoint administratif à temps non complet), un non-titulaire en 2020 (adjoint administratif), deux non-titulaires en 2021 (un adjoint administratif à temps non complet et un emploi aidé) et en 2022 un agent en contrat unique d'insertion.

À titre d'information, ces emplois représentent, en 2021, une charge annuelle de 19 170 € soit 17 % des charges de personnel.

Par ailleurs, la chambre régionale des comptes prend acte de la réponse du maire de Liniers précisant que la concordance entre le logiciel de paie (PARME) et le logiciel de budget (AMBRE) a été réalisée pour 2024.

Recommandation n° 1. : mettre à jour l'annexe « état du personnel » des documents budgétaires. (***mise en œuvre partielle***)

4.2 Non-concordance des comptes de gestion et des comptes administratifs en ce qui concerne la dette

Le solde du compte 1641 du compte de gestion et l'état de la dette annexé au compte administratif pour les années 2017 à 2021 ne sont pas concordants. Au 31 décembre 2022, cette observation n'a plus d'objet car les emprunts sont soldés.

L'état de la dette du compte administratif est également faussé par l'absence de report des dépôts et cautionnement reçus imputés au compte 165.

¹¹ TA de Versailles, 13 décembre 1994, SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Tableau n° 3 : concordance entre les états de la dette des comptes administratifs et les comptes de gestion de 2017 à 2022 en €

Comptes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Compte de gestion c/1641	78 596,95	60 510,33	42 251,80	28 040,03	13 728,16	0,00
Compte administratif c/1641	78 600,01	60 513,48	42 255,45	28 044,03	13 732,22	0,00
Différence c/1641	-3,06	-3,15	-3,65	-4,00	-4,06	0,00
Compte de gestion c/165	950	950	950	950	480	480
Compte administratif c/165	0	0	0	0	0	0
Différence c/165	950	950	950	950	480	480

Sources : comptes de gestion et comptes administratifs

La chambre régionale des comptes prend acte de la réponse du maire de Liniers selon laquelle une démarche conjointe entre les services de la trésorerie et la commune vient d'être engagée sur ce sujet.

Recommandation n° 2. : mettre en conformité les annexes relatives à la dette du compte administratif avec les données de la dette du compte de gestion établi par le comptable. *(mise en œuvre partielle)*

4.3 Tenue de l'actif

Les montants immobilisés bruts figurant au compte de gestion ne correspondent pas à la valeur brute de l'état des immobilisations établi par l'ordonnateur. L'ensemble des écarts en valeur absolue représente 1,26 M€, soit 37 % des immobilisations.

En vertu des dispositions de l'instruction codificatrice M14, tome 2, titre 4, chapitre 3, section 1 : « *la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable. L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Le comptable est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. À ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan* ».

L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés.

La chambre régionale des comptes prend acte de la réponse du maire de Liniers précisant qu'un contact a été pris avec le comptable pour la mise à jour de l'actif de la commune, réponse corroborée par celle de la comptable publique. Cette mise à jour devra en tout état de cause avoir été traitée lors du basculement à la norme comptable M57.

Recommandation n° 3. : mettre à jour l'inventaire des immobilisations en lien avec le comptable et le mettre en concordance avec l'état de l'actif. (***mise en œuvre partielle***)

5 SITUATION FINANCIERE

Seul le budget principal a fait l'objet d'une analyse financière.

5.1 Le résultat

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. Cet excédent permet notamment de financer les opérations d'investissement.

Sur la période de contrôle, les charges de gestion progressent de plus de 20 % alors que les produits de gestion connaissent un recul de 14 %. Dans ces conditions, l'évolution de l'excédent brut d'exploitation (EBE), de la CAF et du résultat de la section de fonctionnement sont en nette diminution respectivement à hauteur de - 87 %, - 89 % et - 92 %.

Tableau n° 4 : évolution de la capacité d'autofinancement et du résultat net de 2017 à 2022 en €

<i>en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2017-2022
= Produits de gestion (A)	391 629	292 882	319 277	275 747	273 607	335 558	-14,3 %
= Charges de gestion (B)	265 289	279 526	285 388	287 601	314 424	319 476	20,4 %
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	126 339	13 356	33 890	-11 854	-40 817	16 083	-87,3 %
<i>en % des produits de gestion</i>	32,3 %	4,6 %	10,6 %	-4,3 %	-14,9 %	4,8 %	
+/- Résultat financier	-1 816	-1 452	-1 095	-752	-458	-162	-91,1 %
+/- Autres produits et charges excep. réels	-3 643	457	670	547	1 287	-3 020	-17,1 %
= CAF brute	120 880	12 362	33 465	-12 059	-39 988	12 900	-89,3 %
<i>en % des produits de gestion</i>	30,9 %	4,2 %	10,5 %	-4,4 %	-14,6 %	3,8 %	
- Dotations nettes aux amortissements	3 323	3 323	3 440	3 440	3 440	3 440	3,5 %
= Résultat section de fonctionnement	117 557	9 039	30 025	-15 499	-43 428	9 460	-92,0 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Le résultat de 2017 est alimenté par des recettes exceptionnelles et notamment la reprise de l'excédent d'un budget annexe. En 2020 et 2021, les trois soldes intermédiaires de gestion (EBE, CAF et résultat net) sont négatifs. La commune de Liniers a mobilisé son excédent de fonctionnement reporté pour financer son fonctionnement et une partie de ses dépenses d'investissement en 2020.

La chambre régionale des comptes alerte sur la dégradation importante et continue des finances de la commune.

5.2 Les produits de gestion

Les produits de gestion ont diminué de 14,3 % entre 2017 et 2022. La baisse est de 25 % entre 2017 et 2018 et de 7 % de 2018 à 2021. La hausse des taux des impôts locaux en 2022 a permis de réajuster les produits de gestion.

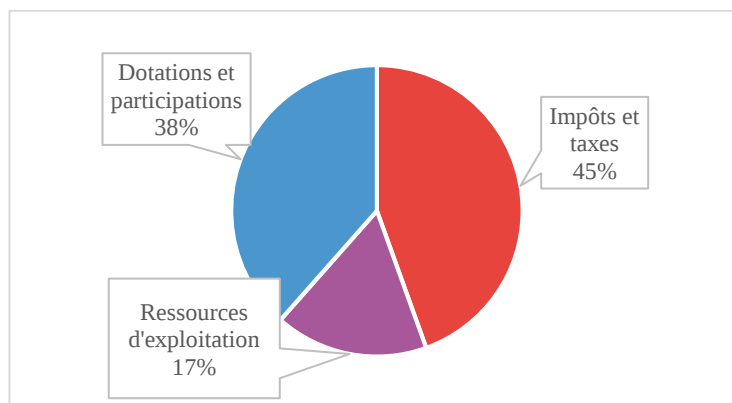
Il convient de préciser que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) semble ne pas avoir été versé en 2018. L'ordonnateur s'est rapproché du département qui lui indique avoir mandaté la somme attribuée en 2018. La chambre régionale des comptes note la réponse de l'ancien maire de Liniers selon laquelle, « *par arrêté préfectoral n° 2018-/DL/BFLCB du 12 novembre 2018, la commune de Liniers a été déclarée éligible au FDTP 2018 à hauteur de 19 455,00 €* », cette somme étant comptablement enregistrée au titre des droits de mutation à titre onéreux. Selon la secrétaire de mairie, la trésorerie effectue actuellement des recherches pour comprendre pourquoi le FDPTP 2018 n'apparaît pas dans les comptes de la commune.

Tableau n° 5 : évolution des produits de gestion entre 2017 et 2022 en €

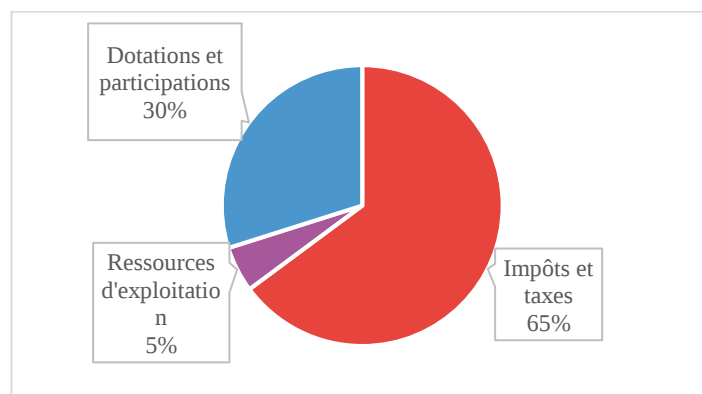
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2017-2022
<i>Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</i>	146 530	151 402	143 381	146 503	152 371	187 824	28,2 %
<i>+ Fiscalité reversée (AC + DSC + FPIC – FNGIR)</i>	27 756	13 193	46 853	24 760	19 117	29 780	7,3 %
<i>= Fiscalité totale (nette)</i>	174 286	164 595	190 234	171 263	171 488	217 604	24,9 %
<i>+ Ressources d'exploitation</i>	66 649	19 203	22 221	20 679	15 247	17 687	-73,5 %
<i>+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)</i>	150 694	109 084	106 823	83 805	86 871	100 268	-33,5 %
<i>= Produits de gestion</i>	391 629	292 882	319 277	275 747	273 607	335 558	-14,3 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

Sur la période de contrôle, les impôts et taxes sont la première source de recettes de la commune mais représentent 65 % des produits de gestion en 2022 contre 45 % en 2017. La part des dotations et participations d'une part, et des ressources d'exploitation d'autre part, dans les produits de gestion a diminué respectivement de huit points et de 12 points entre 2017 et 2022.

Graphique n° 1 : répartition des produits de gestion en 2017

Source : compte de gestion 2017

Graphique n° 2 : répartition des produits de gestion en 2022

Source : compte de gestion 2022

5.2.1 Les impôts et taxes

Le poste « impôts et taxes » comprend les taxes d'habitation et foncières, les attributions de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire (DSC) versées par la communauté urbaine, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)¹², le fonds de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux et le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

¹² En application de l'article 144 de la loi de finances pour 2012, le FPIC opère un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités qui est ensuite reversée à des collectivités plus défavorisées.

Tableau n° 6 : détail des impôts et taxes produits en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2017-2022
<i>Taxes directes locales</i>	131 638	134 555	143 381	146 503	152 371	187 824	42,7 %
<i>Droits de mutation</i>	14 892	16 847	13 212	15 406	15 390	19 865	33,4 %
<i>Total ressources fiscales propres</i>	146 530	151 402	156 593	161 909	167 761	207 689	41,7 %
<i>AC</i>	37 325	27 878	27 878	29 281	29 281	29 281	- 21,6 %
<i>DSC</i>	754	631	23 019	601	596	606	- 19,6 %
<i>FPIC</i>	15 827	10 834	8 894	5 622	-	6 178	- 61 %
<i>FNGIR</i>	- 26 150	- 26 150	- 26 150	- 26 150	- 26 150	- 26 150	0 %
<i>Total fiscalité reversée</i>	27 756	13 193	33 641	9 354	3 727	9 915	- 64,3 %
<i>Total Impôts et taxes</i>	174 286	164 595	190 234	171 263	171 488	217 604	24,9 %

Sources : comptes de gestion / CRC, d'après les comptes de gestion

5.2.1.1 Les taxes directes locales

Les produits des taxes locales directes (taxes foncières et taxe d'habitation jusqu'en 2020) ont connu une hausse de 42,7 % sur la période de contrôle. Jusqu'en 2021, cette augmentation est alimentée par la dynamique des bases d'imposition ; les taux d'imposition sont en effet restés stables jusqu'en 2021.

Jusqu'en 2021, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) n'a pas été modifié, mais son produit a été augmenté de la part départementale. La loi de finances pour 2020, en effet, qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a instauré un mécanisme visant à compenser cette perte de recettes publiques pour les collectivités. En compensation, la loi a prévu, à compter de 2021, le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements vers les communes. Par conséquent, chaque commune perçoit désormais les recettes de TFPB que son département prélevait sur les locaux du territoire communal.

En 2022, la commune a voté une hausse de 20 % du taux de TFPB qui est passé de 30,24 % à 36,29 %. Ce taux reste inférieur au taux moyen départemental qui est de 43,94 % en 2022.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) a augmenté de 20 % en 2022 passant de 25,79 % à 30,95 %. Le taux reste également inférieur au taux moyen départemental qui est de 43,08 %¹³ en 2022.

La chambre régionale des comptes prend acte de la réponse de l'ordonnateur selon laquelle la hausse de la taxe foncière « a été difficile à accepter par les administrés. Une nouvelle hausse sans contrepartie serait inacceptable ».

Les taxes locales directes représentent, en 2022, 56 % des produits de gestion de Liniers.

¹³ Fiche sur les éléments de référence nationaux de fiscalité directe locale 2022 - direction générale des finances publiques.

5.2.1.2 Les attributions de compensation et la dotation de solidarité communautaire

2024	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution
Attributions de compensation	37 325	27 878	27 878	29 281	29 281	29 281	-21,6 %
DSC	754	631	623	601	596	606	-19,6 %

Sources : comptes de gestion 2017 à 2022

Les attributions de compensation (cf. point 3.2) ont diminué de 21,6 % sur la période de contrôle et représentent, en 2022, 9 % des produits de gestion de la commune, notamment en raison du transfert de la participation aux services d'incendie. Il convient de préciser que les AC sont neutres et qu'une baisse d'AC est représentative de la baisse d'une charge de même montant.

5.2.1.3 Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC perçu par la commune a diminué de 61 % sur la période.

Tableau n° 7 : FPIC de 2017 à 2022 en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution
FPIC	15 827	10 834	8 894	5 622	5 936-	6 178	-61 %

Source : retraitement CRC (pour l'année 2021), d'après les comptes de gestion

Pour déterminer les bénéficiaires du FPIC, on se réfère à l'indice synthétique de ressources et de charges, constitué de trois éléments : le potentiel financier agrégé par habitant, le revenu par habitant, et l'effort fiscal.

Sa formule de calcul est :

Indice synthétique de reversement = 20 % x (PFiA/hab national / PFiA/hab de l'EPCI) + 60 % x (revenu/habitant national / revenu/habitant de l'EPCI) + 20 % x (effort fiscal agrégé de l'EPCI/Effort fiscal moyen national) avec :

- PFiA (potentiel financier agrégé¹⁴) : indicateur mesurant le dynamisme fiscal d'un territoire (EPCI + communes membres). Sont ici pris en compte les bases fiscales du territoire, décorrélées de toute politique (abattements, taux, exonérations) et le produit de la fiscalité économique.
- Effort fiscal : indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables d'une commune. Il est calculé en rapportant les produits perçus par la commune sur certaines taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, taxe d'habitation, TEOM ou REOM, ainsi que les produits correspondant à certaines exonérations) au potentiel fiscal de la commune calculé pour ces seules impositions.

¹⁴ Article L. 2336-2 du CGCT.

Il en résulte que la progression du potentiel fiscal intercommunal après l'importante augmentation initiale de 2018, confère à la commune une richesse qu'elle n'a pas et entraîne une baisse de la dotation du FPIC.

Ce mécanisme est également à l'œuvre pour le calcul de la DGF (cf. point 5.2.2.1).

5.2.1.4 Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) se traduit par un prélèvement de 26 150 € pour la commune de Liniers. Ce mécanisme pérenne est destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Les prélèvements au titre du FNGIR sont figés depuis 2014. Cependant, *« afin de prendre en compte les réorganisations territoriales liées par exemple à la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale ou à la création de communes nouvelles, la loi de finances rectificative pour 2014 permet à une commune de transférer la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle ainsi que la contribution ou le prélèvement au titre du FNGIR au niveau intercommunal, sur délibération concordante du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune intéressée »*¹⁵. Ce transfert volontaire n'a pas été opéré entre la commune et la CUGP en 2017 alors que la fiscalité sur les entreprises était transférée de droit à la communauté urbaine.

À la lecture de l'annexe *« évaluation des recettes pour l'attribution de compensation fiscale »* du rapport quinquennal sur les AC 2017-2021 (délibération n° 2021-0390 du 10 décembre 2021) de la commune, ni la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ni le fonds de garantie individuelle des ressources (FNGIR) n'ont été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation de la commune de Liniers, celle-ci n'ayant pas transféré ces montants.

Les communes ont la possibilité de transférer ensemble les montants correspondants à la DCRTP et au FNGIR, tant pour le reversement que pour le prélèvement¹⁶, à l'EPCI à fiscalité professionnelle unique. Dans ce cas, le FNGIR n'est pas pris en compte dans le calcul des AC.

En 2022, la DCRTP s'élève à 19 481 € de recettes et le FNGIR s'élève à 26 150 €.

Ce point pourrait faire l'objet d'une mise à jour des relations financières entre la communauté urbaine et ses communes.

¹⁵ Question écrite à l'assemblée nationale n° 8170.

¹⁶ Source : guide pratique des AC - DGCL - mise à jour : février 2019.

5.2.2 Les dotations et participations

Tableau n° 8 : détail des dotations et participations

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Dotation globale de fonctionnement	108 473	92 352	72 040	58 931	55 913	53 485	-50,7 %
<i>dont dotation forfaitaire</i>	49 857	50 387	46 928	43 995	41 201	38 837	-22,1 %
<i>dont dotation d'aménagement (DSR et dot. nat. de péréquation)</i>	58 616	41 965	25 112	14 936	14 712	14 648	-75,0 %
Autres dotations (dotations élus)	2 962	0	0	0	0	0	-100,0 %
FCTVA	0	0	0	0	0	2 200	
Participations	7 261	11 516	10 069	2 365	3 667	18 641	156,7 %
<i>dont État</i>	6 656	10 473	9 367	2 365	2 917	7 478	12,3 %
<i>dont groupements</i>	605	1 043	701	0	751	11 164	1 745,2 %
Autres attributions et participations	31 998	5 216	24 714	22 509	27 291	25 941	-18,9 %
<i>dont compensation et péréquation</i>	31 998	5 216	24 714	22 509	26 276	21 681	-32,2 %
<i>dont autres</i>	0	0	0	0	1 015	4 260	
= Ressources institutionnelles (dotations et participations)	150 694	109 084	106 823	83 805	86 871	100 268	-33,5 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

5.2.2.1 La dotation globale de fonctionnement

La DGF a été divisée par deux sur la période de contrôle. Cette baisse s'explique par une baisse progressive de la dotation forfaitaire (- 33 %), par baisse de la dotation de solidarité rurale (DSR) (-67 %) à partir de 2018 et par la perte de la dotation nationale de péréquation (DNP) à partir de 2019.

Tableau n° 9 : évolution de la DGF en €

	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	TOTAL DGF
2016	57 651,00	29 004,00	23 022,00	109 677,00
2017	49 857,00	36 150,00	22 466,00	108 473,00
2018	50 387,00	15 490,00	26 475,00	92 352,00
2019	46 928,00	25 112,00		72 040,00
2020	43 995,00	14 936,00		58 931,00
2021	41 201,00	14 712,00		55 913,00
2022	38 837,00	14 648,00		53 485,00
2023	39 369,00	17 271,00		56 640,00
2024	38 491,00	19 235,00		57 726,00
Évolution	- 33 %	- 67 %	- 100 %	- 47 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion 2016 à 2022

La chambre régionale des comptes prend acte de la réponse de l'ordonnateur, à savoir : « Nous nous interrogeons donc sur l'éventualité de pouvoir faire évoluer ce critère en notre faveur. Si cela n'est pas possible, il nous paraît évident que la commune ne pourra pas faire des économies sur ses dépenses de fonctionnement à hauteur de 75 643 € (baisse du FPIC + baisse de la DGF) ».

Un dénominateur commun est présent dans le calcul de ces trois dotations d'État : le potentiel financier (Cf. détail du calcul annexe n° 3), et plus particulièrement fiscal qui intervient en amont dans le calcul. Le potentiel fiscal de la commune mêle en réalité celui propre à la commune et celui de la communauté urbaine, minorant les écarts entre les communes les plus riches et celles les plus pauvres :

Potentiel fiscal =

$$\text{part communale} + \left(\text{part EPCI} \times \frac{\text{population DGF de la commune}}{\text{population DGF de l'EPCI}} \right)$$

5.2.2.2 Analyse du potentiel fiscal

Les tableaux ci-dessous présentent les potentiels fiscal et financier de Liniers, ainsi que la moyenne des 40 communes de la communauté urbaine entre 2016 et 2020.

Tableau n° 10 : évolution du potentiel financier et fiscal 2016-2018 en €

	Potentiel financier par habitant (2016)	Potentiel fiscal par habitant (2016)	Potentiel financier par habitant (2017)	Potentiel fiscal par habitant (2017)	Potentiel financier par habitant (2018)	Potentiel fiscal par habitant (2018)
Liniers	468,68	369,87	485,52	395,27	845,35	928,93
Moyenne des 40 communes de la CU	722,88	612,49	745,46	648,48	912,41	1 003,93
Coefficient de variation de la CU	32 %	39 %	36 %	44 %	20 %	17 %
Différence max/min des communes	984,02	1 049,85	1 275,32	1 354,53	1 107,34	956,66

Source : CRC

Tableau n° 11 : évolution du potentiel financier et fiscal 2019-2020 en €

	Potentiel financier par habitant (2019)	Potentiel fiscal par habitant (2019)	Potentiel financier par habitant (2020)	Potentiel fiscal par habitant (2020)	Évolution du potentiel fiscal 2016-2018	Évolution du potentiel financier 2016-2018
Liniers	842,86	927,20	883,18	962,54	151 %	80 %
Moyenne des 40 communes de la CU	918,26	1 008,47	945,36	1 031,70	64 %	26 %
Coefficient de variation de la CU	21 %	17 %	20 %	16 %	-	-
Différence max/min des communes	1 121,14	958,32	1 153,18	989,76	-	-

Source : CRC

On observe une forte hausse du potentiel financier, alimentée par la hausse du potentiel fiscal, entre 2017 et 2018 sur le premier tableau, que ce soit pour Liniers ou toutes les communes de la communauté urbaine.

Le potentiel fiscal de Liniers, en effet, a été multiplié par 2,5 entre 2016 et 2018, passant de 369,87 € à 928,93 €.

On observe également que Liniers fait en réalité partie d'un mouvement d'ensemble puisque la moyenne des communes de la communauté urbaine est passée de 612,49 € en 2016 à 1 003,95 € en 2017, soit une hausse de l'ordre de 64 %.

Par ailleurs, ce mouvement d'ensemble dessert les communes disposant des plus faibles recettes de fonctionnement : le graphique figurant en annexe 5 met en relation l'évolution du potentiel fiscal de 2018 avec les recettes de fonctionnement n-2¹⁷.

¹⁷ Poitiers ne figure pas sur le graphique pour des questions de lisibilité (les recettes étant à plus de 100M, elles déformaient le tableau) mais Poitiers participe au même mouvement, puisqu'elle est la seule commune dans laquelle l'évolution du potentiel fiscal est négative (- 11 %) sur la période.

Apparaît alors une courbe tendant à la baisse, signifiant que les communes avec des recettes de fonctionnement plus faibles connaissent une évolution à la hausse de leur potentiel fiscal plus élevée et recevront par conséquent moins de dotations d'État.

À titre d'exemple une commune X de la communauté urbaine reçoit 380 137 € de recettes de fonctionnement en 2016 et multiplie par 2,6 son potentiel fiscal entre 2016 et 2018. À l'inverse, la commune Y reçoit 7 340 597 € de recettes de fonctionnement et connaît une augmentation de 49 % seulement de son potentiel fiscal.

La présidente de la communauté urbaine fait valoir que « *Pour les comparaisons affichées de potentiels fiscaux, il faut tout de même indiquer que l'État calcule ces potentiels, selon le statut de l'EPCI (fiscalité additionnelle / fiscalité professionnelle unique). Aussi, sans retraitement, la comparaison de l'année 2016 et 2027 sur Liniers sur le potentiel fiscal doit être pondéré (en 2016, il appartenait à un EPCI fiscalité additionnelle alors qu'en 2017, il intègre un EPCI à fiscalité professionnelle unique).*

En lien avec les remarques de l'ensemble intercommunal depuis 2018, il faut tirer les conclusions suivantes du graphique en annexe 5 :

- *la dynamique des recettes réelles de fonctionnement illustre que l'État considérerait les communes de l'actuel grand Poitiers comme pauvres (potentiel fiscal faible et part importante de la DGF dans les recettes réelles de fonctionnement) et désormais comme riches. Dans ce cadre, les communes et Grand Poitiers ont pointé une richesse virtuelle mais une perte de dotation bien réelle ;*
- *en 2018, les RRF¹⁸ sont d'autant plus faibles que les budgets communaux subissent les décisions nationales (exemples : Liniers et commune X) ;*
- *concernant la commune Y, il pourrait être utile de préciser que les communes nouvelles bénéficient de garanties très importantes ;*
- *concernant Poitiers citée en note de bas de page, il convient de rappeler que cette commune est celle présentant le + de pauvreté du territoire (logement sociaux, APL, revenu moyen...) et aussi les taux de fiscalité les plus élevés. À ce titre, les RRF sont alimentées par ces deux éléments ».*

5.2.3 Les ressources d'exploitation

Les ressources d'exploitation ont diminué de 8 % entre 2018 et 2022. Cette baisse s'explique notamment par une diminution des revenus des immeubles (- 19 %) et par le transfert de la redevance d'occupation du domaine public routier versée par Orange à Grand-Poitiers au titre du transfert de la compétence voirie.

L'année 2017 a été neutralisée pour ne pas fausser l'analyse financière. La commune a en effet reversé au budget principal un excédent de clôture d'un budget annexe à hauteur de 39 524 € et a perçu les remboursements de Grand-Poitiers pour la mise à disposition du personnel et du matériel affectés soit à la voirie, soit à l'éclairage public.

¹⁸ Recettes réelles de fonctionnement.

5.3 Les charges de gestion

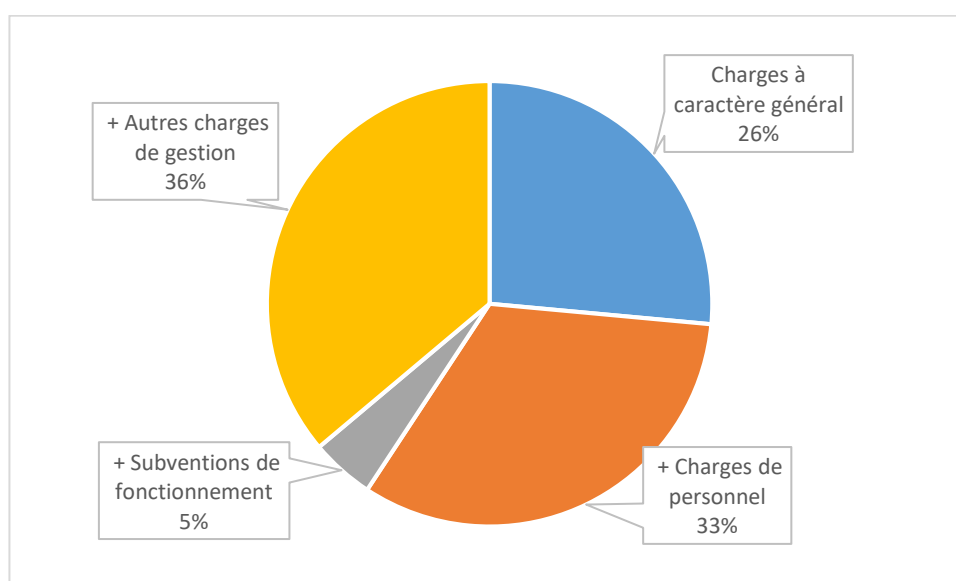
Tableau n° 12 : évolution des charges de gestion entre 2017 et 2022 en €

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Évolution 2017-2022
Charges à caractère général	70 212	81 844	81 770	71 200	83 779	96 097	36,9 %
+ Charges de personnel	87 011	98 571	91 701	109 785	113 077	120 328	38,3 %
+ Subventions de fonctionnement	12 240	8 840	12 740	10 583	4 550	7 283	-40,5 %
+ Autres charges de gestion	95 827	90 271	99 177	96 032	113 018	95 768	-0,1 %
= Charges de gestion	265 289	279 526	285 388	287 601	314 424	319 476	20,4 %

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

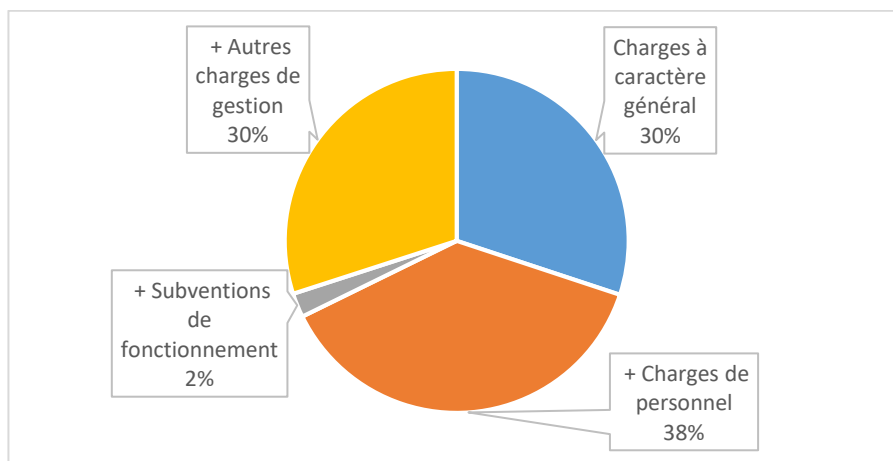
Les charges de gestion ont augmenté de 20,4 % sur la période de contrôle.

Graphique n° 3 : structure des charges de gestion en 2017



Source : CRC, d'après les comptes de gestion

En 2022, les charges de personnel sont devenues le premier poste de dépenses des charges de gestion (38 % contre 33 % en 2017).

Graphique n° 4 : structure des charges de gestion en 2022

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

5.3.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont augmenté de 36,9 % sur la période de contrôle. Plusieurs postes connaissent des hausses significatives : les dépenses de broyage et de curage des fossés des chemins communaux (+ 189 %), les dépenses pour les fêtes et cérémonies (+ 182 %), la fourniture de petits équipements (+ 77 %), les dépenses liées au fonctionnement des services (eau, assainissement, électricité, alimentation, etc.).

Le compte 6288 « autres services extérieurs » a augmenté de 75 % entre 2018 et 2022 et est passé de 12 800 € à 22 500 €. Liniers a en effet sollicité le service intérim du centre de gestion de la Vienne pour pallier les absences des agents pour raison de santé. En 2022, ces prestations représentent 19 % du poste des charges de personnel. Celles-ci ne sont pas comptabilisées dans les charges de personnel.

5.3.2 Les charges de personnel

Les charges de personnel ont augmenté de 38,5 % sur la période de contrôle ; cette hausse ne tient pas compte des dépenses de personnel versées auprès du centre de gestion de la Vienne (cf. point précédent).

La commune de Liniers explique cette hausse significative par des arrêts maladie et par des congés maternité sur la période de contrôle qui ont contraint la collectivité à remplacer son personnel. L'augmentation découle également d'un régime indemnitaire plus favorable aux agents depuis 2020.

5.3.2.1 Évolution des effectifs

Tableau n° 13 : effectif de la commune de Liniers au 31 décembre

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Effectif</i>	6	6	6	4	5	5
<i>dont agents titulaires</i>	3	3	3	3	3	4

Source : bulletins de salaire de décembre 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022

L'effectif global de la commune de Liniers est passé de six agents en 2017 à cinq agents en 2022. La part des titulaires est restée stable de 2017 à 2021. En avril 2022, un adjoint administratif à temps complet est venu compléter les agents titulaires. Ce dernier est mis à disposition du SIVOS de La Chapelle-Moulière-Lavoux-Liniers pour une durée de 17 heures par semaine.

La chambre régionale des comptes prend acte de la réponse du maire de Liniers selon laquelle il ne reste actuellement à la charge de la commune au titre des agents titulaires que 2,5 équivalents-temps plein (un agent de maîtrise, un rédacteur et ½ adjoint administratif en commun avec le SIVOS) hors emplois contractuels en poste par ailleurs.

5.3.2.2 Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération n° 98/2017 du 19 octobre 2017. Il se décompose en deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et de sa manière de servir.

Le RIFSEEP a été modifié à trois reprises par le conseil municipal :

- par délibération n° 04/2022 du 20 janvier 2022 afin de modifier à la hausse les montants maximum de l'ensemble des groupes de fonctions ;
- par délibération n° 13/2022 du 6 avril 2022 afin de modifier la délibération du 20 janvier 2022 et préciser que l'IFSE ne serait pas maintenue en cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie ;
- par délibération n° 01/2023 du 24 janvier 2023 afin de modifier à la hausse le montant maximum de CIA du groupe de fonction C1 des adjoints administratifs territoriaux.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

L'IFSE bénéficie aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels de droit public quel que soit leur quotité horaire. Cette indemnité est explicitement prévue pour les agents mis à disposition par le centre de gestion de la Vienne.

Les montants maximum prévus dans les délibérations pour les rédacteurs, les adjoints administratifs, les agents de maîtrise et les adjoints techniques sont en dessous des plafonds des corps de références de la fonction publique de l'État.

L'évolution du régime indemnitaire a été examinée pour les deux agents titulaires à temps complet présents sur toute la période de contrôle.

Le montant de l'IFSE de l'un d'entre eux est resté stable jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et a augmenté de 27 % en 2021. Le montant annuel respecte le montant plafond fixé par la délibération de 2017.

Le montant de l'IFSE de l'autre agent a plus que doublé entre 2017 et 2021. Il connaît en outre une hausse de 40 % en 2023.

La délibération instaurant le RIFSEEP de 2017 prévoit un plafond annuel IFSE de 3 000 € applicable à l'un des agents. Entre le 1^{er} octobre 2021 et le 20 janvier 2022, date de la délibération n° 04/2022 augmentant les montants maximum, le montant annuel IFSE du rédacteur a dépassé ce plafond.

Le complément indemnitaire annuel

Le complément indemnitaire annuel (CIA) a également connu une nette augmentation depuis 2017.

En 2021 le montant annuel de CIA versé à un agent, soit 600,00 €, est supérieur au montant maximum de 800,00 €, fixé par la délibération de 2017 instaurant le RIFSEEP. La même année, celui d'un autre agent, soit 1 200,00 €, est supérieur au montant maximum annuel de 1 000,00 € fixé par la délibération.

Le régime indemnitaire

Au regard des résultats déficitaires de la section de fonctionnement en 2020 (- 5 499 €) et en 2021 (- 43 428 €) et au-delà des aspects purement réglementaires, la chambre s'interroge sur la pertinence de ces hausses substantielles du régime indemnitaire alors que la commune n'est pas en capacité de dégager les ressources pérennes nécessaires.

Le maire de Liniers fait valoir que les réévaluations opérées durant la période de contrôle sont totalement justifiées au regard de la complexité grandissante du travail des agents administratifs et qu'elles permettent à la commune d'envisager une stabilité du personnel, stabilité indispensable à la bonne marche de la commune.

Par ailleurs, le principe de non-rétroactivité des actes administratifs interdit l'application d'un acte n'ayant pas acquis un caractère exécutoire.

Sur dix arrêtés individuels fixant l'IFSE, neuf sont d'application rétroactive, ce qui les rend susceptibles d'annulation, sous réserve de l'appréciation des tribunaux compétents.

La chambre invite la commune à respecter les plafonds indemnitaires adoptés par le conseil municipal.

5.3.2.3 La mise à disposition d'un agent au SIVOS de La Chapelle-Moulière-Lavoux-Liniers

Par convention du 28 juillet 2022, un adjoint administratif de la commune de Liniers, a été mis à disposition du SIVOS de La Chapelle-Moulière-Lavoux-Liniers à compter du 1^{er} septembre 2022 pour en assurer son secrétariat et ce pour une durée de trois ans.

La réglementation prévoit que la mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'agent et de l'organisme d'accueil et après information de l'assemblée délibérante en application de l'article L. 512-7 du code de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Dans la mesure où ces formalités n'ont pas été respectées, cette mise à disposition présente un risque juridique tant pour le syndicat que la commune.

Recommandation n° 4. : respecter le cadre réglementaire des mises à disposition du personnel. *(non mise en œuvre)*

5.3.3 Autres charges de gestion

5.3.3.1 Les indemnités des élus municipaux

Les indemnités des élus ont augmenté globalement de 46 % sur la période de contrôle. La hausse s'explique d'une part, par une réévaluation décidée par la loi des indemnités des élus et, d'autre part, par le fait que seulement trois adjoints bénéficiaient des indemnités de fonction de septembre 2017 à mai 2020. Elles sont conformes à la loi et représentent 0,9 % des dépenses courantes de fonctionnement.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut (IB) terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB 1027) et varie selon la population de la collectivité.

Les indemnités de fonction en vigueur des adjoints au maire ont été adoptées par le conseil municipal du 11 juin 2020 au taux maximal autorisé, soit 10,7 %. L'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximum mais le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème maximum, à la demande du maire.

Par délibération du 25 juin 2020, le maire de Liniers a demandé à réduire son indemnité à hauteur de 35 % de l'IB 1027 au lieu de 40,3 % en application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT.

5.3.3.2 La participation de la commune au financement du syndicat pour la coopération en matière d'enseignement du collège de Chauvigny

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État dispose dans son article 14 : « (...) *Le département a la charge des collèges. À ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception, d'une part, des dépenses pédagogiques à la charge de l'État dont la liste est arrêtée par décret et, d'autre part, des dépenses de personnel sous réserve des dispositions de l'article 26* ».

La loi n° 90-586 du 4 juillet 1990 relative à la participation des communes au financement des collèges a fixé le mécanisme d'extinction progressive des participations des communes au financement des collèges. Conformément aux dispositions de la loi, les communes

ne participent plus aux dépenses de fonctionnement des collèges depuis le 1^{er} janvier 1995 et à celles d'investissement depuis le 1^{er} janvier 2000.

La chambre régionale des comptes observe que la commune de Liniers a versé une participation au syndicat pour la coopération en matière d'enseignement (SCME) du collège de Chauvigny sur toute la période de contrôle, ce qui paraît contraire aux lois précitées.

5.3.4 Les subventions de fonctionnement

Le budget principal verse une participation au centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune. Celle-ci est passée de 1 500 € en 2017 à 2 500 € en 2022.

La loi NOTRe rend facultative la création d'un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Au regard des actions du CCAS, dont les dépenses en 2022 ne s'élèvent qu'à 4 378 €, et afin de simplifier la tenue des comptes de la commune, la chambre invite la commune à dissoudre son CCAS par simple délibération du conseil municipal.

La chambre régionale des comptes prend acte de la réponse de l'ancien maire de Liniers selon laquelle *« la proposition d'intégrer le budget du CCAS dans le budget principal de la commune de Liniers a été proposée au conseil municipal mais a été refusée par une majorité des membres essentiellement pour des raisons de confidentialité des cas à traiter »*. La chambre observe toutefois que le budget principal est présenté et voté dans les mêmes conditions que le budget annexe et qu'il est totalement exempt de données personnelles.

L'aide sociale transférée à la communauté de communes de Vienne-et-Moulière ne comprenait que l'aide à domicile, la banque alimentaire et l'insertion sociale et économique. Cette compétence a normalement été reprise par la communauté urbaine en application de la loi NOTRe. Il apparaît néanmoins que les associations ADMR et Banque Alimentaire de la Vienne, ainsi que le chantier d'insertion ont été subventionnées par la commune en 2017 et 2018. Il semble que ces compétences soient, de fait, restées communales.

Les statuts de la communauté urbaine n'évoquent pas ces compétences et, par délibération du 29 septembre 2017, elle a statué sur la restitution d'un certain nombre de compétences aux communes sans évoquer l'aide sociale, tandis que l'insertion par l'économique a été limitée à la politique de la ville.

Tableau n° 14 : subventions accordées en €

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ADMR	470	500	550	550	550	550
Association communale de chasse agréée ACCA	200	250	300	300	400	400
Entente sportive Lavoux Liniers	600	650	700	700		350
Vienne-et-Moulière solidarité (chantier d'insertion)	-			200	200	200
Chambre des métiers	-		50	50	150	150
MFR Val de la Source	100	100	150	150		
Restaurant du cœur de la Vienne	150	200	250	250		
Secours catholique	150	200	250	250	250	
Cyclo et randonnée pédestre Lavousien	150	200	250			
Comité animation Liniers	250	300	350	350		
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	120	150	200	200		
Banque alimentaire	150	200	250	250		
Secours protection animaux			60	100	150	
Hôpital des enfants					250	
Association des parents d'élèves	0					500
TOTAL	2 340	2 750	3 360	3 350	1 950	2 150

Source : ORC, d'après les comptes de gestion

5.4 Endettement

Aucun emprunt n'a été souscrit sur la période de contrôle. La commune se désendette depuis 2017, ce qui constitue une démarche vertueuse.

Tableau n° 15 : évolution de la dette en €

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dettes du BP au 1er janvier	97 465	79 547	61 460	43 202	28 990	14 208
- Annuité en capital de la dette (hors remboursement temporaires d'emprunt)	17 918	18 087	18 259	14 212	14 312	13 728
+ Nouveaux emprunts	0	0	0	0	0	0
= Encours de dette du BP au 31 décembre	79 547	61 460	43 202	28 990	14 208	480

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

5.5 Analyse bilancielle

Le fonds de roulement est positif sur la période de contrôle et couvre correctement les besoins en fonds de roulement.

Tableau n° 16 : équilibre du bilan

<i>au 31 décembre en €</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Fonds de roulement net global</i>	353 582	240 759	245 020	223 162	140 830	118 018
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	12 553	14 041	-85	-1 367	7 236	-118 354
<i>=Trésorerie nette</i>	341 029	226 718	245 106	224 528	133 594	236 372
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	466,0	294,5	312,3	284,2	154,9	269,9
<i>dont trésorerie active</i>	341 029	226 718	245 106	224 528	133 594	236 372
<i>dont trésorerie passive</i>	0	0	0	0	0	0

Source : CRC, d'après les comptes de gestion

La commune de Liniers dispose d'une trésorerie satisfaisante qui correspond à presque neuf mois de charges courantes au 31 décembre 2022.

ANNEXES

Annexe n° 1. Glossaire.....	36
Annexe n° 2. Compétences comparées entre la CC de Vienne-et-Moulière et la CU de Grand-Poitiers.....	37
Annexe n° 3. Calcul du potentiel fiscal.....	44
Annexe n° 4. Évaluation du transfert des compétences voirie-éclairage public en 2017.....	45
Annexe n° 5. Potentiel fiscal et recettes de fonctionnement des communes	46

Annexe n° 1. Glossaire

AC : attribution de compensation

CDG : centre de gestion

CGCT : code général des collectivités territoriales

CIA : complément indemnitaire annuel

CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées

CUGP : communauté urbaine de Grand-Poitiers

DSC : dotation de solidarité communautaire

IFSE : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

SIVOS : syndicat intercommunal à vocation scolaire

Annexe n° 2. Compétences comparées entre la CC de Vienne-et-Moulière et la CU de Grand-Poitiers

CC DE VIENNE-ET-MOULIÈRE		CU DE GRAND-POITIERS	Observations
		COMPÉTENCES OBLIGATOIRES CUGP	
	<i>Intérêt communautaire</i>		
		En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire	
Zone d'activités, pépinières d'entreprises et ateliers-relais	Oui, Hôtel d'entreprises à St Julien	Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire	L'hôtel d'entreprises à St Julien n'est pas mentionné
		Actions de développement économique	
Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs	Oui, Piscine à Bonnes, gymnase à Tercé, Halle de tennis à St Julien, dojo et gym à St Julien	Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio- éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire	Piscines de Bonnes, salle omnisport de Tercé, halle de tennis à St Julien l'Ars, dojo et salle de gym à St Julien l'Ars, mention de l'intérêt communautaire
		Lycées et collèges	
Aides aux activités de loisirs et de tourisme	oui	Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	
		Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche	
		En matière d'aménagement de l'espace communautaire	

CC DE VIENNE-ET-MOULIÈRE		CU DE GRAND-POITIERS	Observations
SCOT, réserves foncières, instruction du droit des sols, hors PLU		Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières	
Création, aménagement, entretien de la voirie, dont signalisation; transports en commun		Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains	
		En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire	
		Programme local de l'habitat	
		Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées	
Politique du cadre de vie : Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), domaine de la Brunetterie (commune de Sèvres-Anxaumont)		Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre	
Action sociale insertion sociale et économique, aide à domicile, banque alimentaire, les communes ayant conservé leur CCAS			Non repris
		En matière de politique de la ville	
		Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville	

CC DE VIENNE-ET-MOULIÈRE		CU DE GRAND-POITIERS	Observations
		Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance	
		Programmes d'actions définis dans le contrat de ville	
		En matière de gestion des services d'intérêt collectif	
Gestion de l'eau potable et sa protection		Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau	
		Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums	mention de l'intérêt communautaire
		Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national	
		Services d'incendie et de secours	
		Contribution à la transition énergétique	
		Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains	
		Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz	
		Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques	
		En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie	
Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, déchetteries		Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés	
		Lutte contre la pollution de l'air	
		Lutte contre les nuisances sonores	
		Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	
		Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	
Stationnement des gens du voyage		Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs	
		COMPÉTENCES FACULTATIVES CGUP	
		Au titre de la petite enfance	

CC DE VIENNE-ET-MOULIÈRE		CU DE GRAND-POITIERS	Observations
Petite enfance et centres de loisirs		Gestion, entretien et fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, des relais assistantes maternelles (RAM) et des lieux accueil enfants-parents (LAEP) suivants :	
		- Maison de la petite enfance (multi-accueil, RAME et LAEP) située à Sèvres-Anxaumont	
		- Multi-accueil « Croq'Lune » situé à Jaunay-Marigny	
		- Multi-accueil et halte-garderie itinérante « Trot'Câlin » situé à Beaumont-Saint-Cyr	
		- RAM « Val'Frimousse » situé à Saint-Georges-Lès-Baillargeaux et Jaunay-Marigny	
		- LAEP « A petits pas » situé à Lusignan.	
		Soutien aux structures associatives d'accueil de la petite enfance suivantes	
		- Crèche et RAMi « La Dorne » situés à Lusignan	
		- Multi-accueil « Karabouille » situé à Dissay	
		Au titre de l'enfance-jeunesse	
		Gestion, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) suivants :	
		- ALSH « Le Monde de tout le monde », situé à Chauvigny	
		- ALSH et accueil-ado « Croq Soleil » situé à Lusignan et Saint-Sauvant	
		- ALSH et accueil-ado situé à Sèvres-Anxaumont	
Politique culturelle et promotion du patrimoine		Au titre de la culture et du patrimoine	
		Lecture Publique : coordination du réseau des médiathèques de Jaunay-Marigny, Beaumont-St Cyr, Dissay et St Georges les Baillargeaux	
		Animation et valorisation du patrimoine : étude d'inventaire du patrimoine, coordination des Journées européennes du Patrimoine, mise en place d'actions et d'animations du patrimoine, pour les habitants et les publics touristiques, jeunes et adultes, en lien avec l'Office de tourisme communautaire, dans le cadre du label Ville et pays d'art et d'histoire, appui aux projets répondant aux axes principaux évoqués ci-dessus	
		Enseignement musical : mise en œuvre d'une démarche de coordination et appui aux associations suivantes	
		- La lyre mélusine	

CC DE VIENNE-ET-MOULIÈRE		CU DE GRAND-POITIERS	Observations
		- L'école de musique « Val Vert du Clain »	
		- L'école de musique « Vienne-et-Moulière »	
		Évènements culturels communautaires	délibération
		Animations de découverte culturelle pour les établissements scolaires du 1er degré proposées par les équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire	
		Au titre du sport	
		Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions éducatives sur le temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de Grand-Poitiers,	
		Mise en œuvre d'une programmation sportive et de loisirs sur le temps extra-scolaire, ouverte aux jeunes de moins de 18 ans résidents sur le territoire de Grand-Poitiers	
Soutien à l'animation et aux actions dans les domaines sportif, culturel et social		Mise en œuvre d'actions sportives répondant à des thèmes de société prioritaires	
		Affirmation et valorisation des pratiques sportives de haut niveau, à la fois collectives et individuelles	
		Mise en œuvre ou appui aux événements sportifs participant au rayonnement et à la promotion de l'image de Grand-Poitiers	
		Appui aux associations scolaires départementales, dont l'objectif est d'organiser et de développer des activités sportives et l'apprentissage de la vie associative, au bénéfice des élèves adhérents aux associations sportives des établissements scolaires	
		Incitation à la mise en place de projets sportifs en lien avec des thèmes de société prioritaires	politique sportive
		Appui solidaire aux communes pour favoriser le fonctionnement quotidien des actions sportives locales	
		Développement numérique du territoire et infrastructures de télécommunication	Le réseau câblé de Jaunay-Clan ne rentre pas dans cette compétence
		Installation et exploitation de toute infrastructure liée aux technologies de l'information et de la communication y compris la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques	
Aménagement numérique		Participation au SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)	
		soutien aux actions visant à développer l'usage du numérique sur le territoire	

CC DE VIENNE-ET-MOULIÈRE		CU DE GRAND-POITIERS	Observations
SIG		Mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique destiné à toutes les communes de l'EPCI	
Protection et mise en valeur de l'environnement		Gestion, entretien et fonctionnement d'équipements de développement du tourisme ayant pour vocation l'attractivité du territoire de Grand-Poitiers	
Création, balisage et promotion des sentiers de randonnées		Sentiers de randonnées dans la cadre d'un schéma directeur des sentiers de randonnées de Grand-Poitiers	
Sensibilisation des habitants aux pratiques environnementales		vélo-rail situé à Chauvigny	
Conception et réalisation d'un plan paysage à l'échelle du territoire		spectacle de fauconnerie à Chauvigny	
		grottes de la Norée située à Biard	
Actions de découverte et de promotion de l'agriculture et des produits du Pays		participer à la mise en œuvre ou soutenir des manifestations touristiques contribuant au rayonnement de son territoire	
		Qualité environnementale	
		renforcement de la connaissance du patrimoine naturel (notamment études et inventaires naturalistes, observatoire de la biodiversité)	
		sensibilisation du public à l'intérêt de conserver et protéger ces milieux	
		préservation de la biodiversité	
		Éclairage public des voiries communautaires	

CC DE VIENNE-ET-MOULIÈRE		CU DE GRAND-POITIERS	Observations
		Vie étudiante	
		Mise en œuvre d'un schéma d'accueil et d'intégration dans le tissu local des étudiants	
		soutien aux associations d'étudiants	
		accompagnement des projets	
		Fourrière pour animaux errants	
		Création et gestion de maisons de service au public	
Stationnement des gens du voyage		Accompagnement social des gens du voyage	
		Mise en place d'une centrale d'achats	
		En matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) : création, aménagement et gestion des points d'eau gérés par la régie d'eau et d'assainissement de Grand-Poitiers nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours	
Gestion d'un établissement d'accueil, d'hébergement et de prestations de services au profit de personnes âgées au sein du domaine de la Brunetterie		Gestion des locaux du domaine de la Brunetterie à Sèvres-Anxaumont	
Transports en commun		Acquisition, installation et exploitation des abris-voyageurs des points d'arrêt affectés à la compétence obligatoire « Organisation de la mobilité » de la Communauté urbaine	
Zone de développement éolien et développement des énergies renouvelables			Non repris

Source : CRC d'après les statuts des deux EPCI et le document « Schéma de mutualisation des services – rapport 2015 » de la CC de Vienne-et-Moulière

Annexe n° 3. Calcul du potentiel fiscal

Exemple - commune membre d'une Communauté à fiscalité professionnelle unique (FPU)

Potentiel fiscal : part de la commune			Potentiel fiscal : part de l'EPCI		
Bases Foncier bâti	X	0,201054*	Bases Taxe d'habitation	X	0,091752*
+ Bases Foncier non bâti	X	0,488912*	+ Bases de CFE	X	0,256902*
+ Bases Taxe d'habitation	X	0,160869*	+ Taxe additionnelle à la TFPNB (TAFNB)		
+ Surtaxe eaux minérales			+ Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		
+ Redevance des mines			+ Impositions forfaitaires entreprises de réseaux (IFER)		
+ Taxe sur les casinos			+ Taxe des surfaces commerciales (TASCOM)		
+ DCRTP/FNGIR			+ DCRTP/FNGIR		
+ Attributions de compensation reçues de l'EPCI			+ Compensation part salaires (CPS) de l'EPCI		
= TOTAL PART COMMUNALE			- Attributions de compensation versées aux communes		
			= TOTAL PART EPCI		

Les ressources prises en compte diffèrent selon les cas : commune isolée, commune membre d'une communauté en fiscalité additionnelle ou commune membre d'une communauté en FPU.

(*) Taux moyens nationaux annuels de la catégorie fiscale à laquelle appartient la commune ou l'EPCI (ici : valeur 2014)

Source : Banque des territoires, E202.pdf (banquedesterritoires.fr)

Annexe n° 4. Évaluation du transfert des compétences voirie-éclairage public en 2017

	en €
Fonctionnement	
<i>Fonctionnement éclairage public hors personnel</i>	3 480
<i>Personnel éclairage public</i>	0
<i>Recettes éclairage public</i>	0
<i>Total éclairage public</i>	3 480
<i>Fonctionnement voirie hors personnel</i>	2 589
<i>Personnel voirie</i>	4 066
<i>Recettes voirie</i>	- 1 269
<i>Total voirie</i>	5 386
Total Net fonctionnement	8 867
Complément pour charges de structure (4 % des dépenses)	405
Investissement	
<i>Dépenses éclairage public</i>	1 956
<i>Dépenses voirie</i>	636
<i>Recettes</i>	-308
<i>Matériels et véhicules</i>	500
Total Net investissement	2 783
Attribution de compensation pour les compétences voirie et éclairage public	12 055

Source : rapport de la CLECT du 16 novembre 2017

Annexe n° 5. Potentiel fiscal et recettes de fonctionnement des communes



Source : CRC, la commune de Poitiers ne figure pas sur le graphique



Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

3, place des Grands Hommes

CS 30059

33064 BORDEAUX Cedex

nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine